

**PROCES VERBAL**  
**De SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 24 Juillet 2020.**  
**N° 2020-03**

Le Vingt Quatre Juillet Deux Mille Vingt à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire exceptionnellement à la salle des Fêtes en raison des règles sanitaires liées au COVID 19 sous la Présidence de Monsieur **BEZOS Jérémie, Maire**.

Date de la convocation : 17 Juillet 2020.

**Présents** : Mrs et Mmes BEZOS Jérémie, BEZOS Laurence, BRESSAN Christine, CAUSSE Marcel, CAZAUBONNE Jean Marc, DUMAS Delphine, LACROIX Bernadette, MONGE Sébastien, SAINT MARC Claire, VERGIER Antoine.

**Procuration** : Mr LYONNAZ a donné procuration à Mr Bezos Jérémie.

**Secrétaire de séance** : Mme BEZOS Laurence.

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Juillet 2020 du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal du 04 Juillet 2020 est approuvé à :

- 8 voix pour
- 2 abstentions

**2) Délibération n° 2020-009 : Vote du budget 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE ANTAGNAC  
N°009

Séance du 24 juillet 2020

L'an Deux Mille Vingt, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

**Etaient présents :**

Mr BEZOS Jérémie, Mme BEZOS Laurence, Mme BRESSAN Christine, Mr CAUSSE Marcel, Mr CAZAUBONNE Jean Marc, Mme DUMAS Delphine, Mme LACROIX Bernadette, Mr MONGE Sébastien, SAINT-MARC Claire, Mr VERGIER Antoine.

**Procuration(s) :**

Mr LYONNAZ Jean Pierre a donné procuration à Mr BEZOS Jérémie.

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
17 juillet 2020

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
17 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

04 août 2020
--------------

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** Mme BEZOS Laurence

et publication du
04 août 2020

<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020</b>
-------------------------------------

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

**Investissement**

Dépenses : 27 971,02

Recettes : 42 890,02

**Fonctionnement**

Dépenses : 211 449,37

Recettes : 211 449,37

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	48 300,02	(dont 20 419,00 de RAR)
Recettes :	48 300,02	(dont 5 500,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	211 449,37	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	211 449,37	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Antagnac

Le Maire BEZOS Jérémie

**3) Délibération n° 2020-10 : Vote des subventions 2020.**

Monsieur Le Maire propose de modifier l'attribution des subventions pour l'année 2020. Il propose un roulement chaque année sur les associations qui proposent les mêmes activités.

Après discussion, il est retenu d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

- Les donneurs de sang	50.00€
- Association des parents d'élèves	100.00€
- Les Combattants d'Algérie	50.00€
- Comité des fêtes d'Antagnac	150.00€
- Le fusil Antagnacais	100.00€
- Moto club Antagnac	100.00€
- Les restos du Cœur	50.00€
- Trio de Cougouze	100.00€
- Club canin Antagnacais	100.00€
- Le souvenir français	<u>40.00€</u>
Soit un montant total de :	840.00€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.  
Pour extrait conforme,

#### 4) Délibération n° 202-011 : Vote des 3 taxes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE ANTAGNAC**  
**N° 2020-011**

Séance du 24 Juillet 2020

N°2020/011 — L'an Deux Mil Vingt, le Vingt Quatre Juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEZOS Jérémie, le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

Mmes, Mrs BEZOS Jérémie, BEZOS Laurence, BRESSAN Christine, CAUSSE Marcel, CAZAU BONNE Jean Marc, DUMAS Delphine, LACROIX Bernadette, MONGE Sébastien, SAINT-MARC Claire, VERGIER Antoine.

**Procurator(s) :** Mr LYONNAZ a donné procurator à Mr BEZOS Jérémie.

**Etaient absent(s) :**

**Etaient excusé(s) :**

Date de la convocation
17 Juillet 2020

**Secrétaire de séance :** Mme BEZOS Laurence

Date d'affichage
27 Juillet 2020

**VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES 2020**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

04 Août 2020
--------------

et publication du

04 Août 2020
--------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2020 à chacune des taxes locales, décide d'appliquer les taux suivants :

Libellés	Bases Notifiées	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée
Taxe d'Habitation	119 400,00	17,46 %	0.00
Taxe Foncière sur PB	120 200,00	8,91 %	10 710,00
Taxe Foncière sur PNB	11 500,00	56,16 %	6 458,00
<b>TOTAL</b>	<b>251 100,00</b>		<b>17 168,00</b>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANTAGNAC Le 04 Août 2020.

BEZOS Jérémie, le Maire.

## **5) Délibération 2020-008 : Indemnités des élus.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020, constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 04 Juillet 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs LYONNAZ Jean Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint, CAZAUBONNE Jean Marc, 2<sup>ème</sup> adjoint et Madame BEZOS Laurence, 3<sup>ème</sup> adjointe,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.50%,

Considérant que pour une commune de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.90%,

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de ne pas augmenter les indemnités du Maire et des Adjoints en restant sur les taux avec effet au 05 Juillet 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 17 % de l'indice 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 4,80 % de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 4,80% de l'indice 1027
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Aucune indemnité.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

Séance du 24 Juillet 2020

**6) Délibération n° 2020-012 : Augmentations des Loyers de Mr FOUCAUD et Mme CAUSSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'habitation louée à Monsieur FOUCAUD Jérôme doit être révisée à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2020.

Le taux d'augmentation pouvant être appliqué est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre

$$\frac{422.50 \times 129.72}{127.77} = 428.95 \text{ Euros, arrondi à } 429 \text{ euros}$$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe le loyer de Monsieur FOUCAUD Jérôme à **429 Euros** mensuel à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer du logement communal loué à Madame CAUSSE Fernande doit être révisé à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020.

Le taux d'augmentation pouvant être appliqué est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre

$$\frac{203.50 \times 130.26}{129.03} = 203.44 \text{ Euros arrondi à } \mathbf{205.50 \text{ euros}}$$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe le loyer de Madame CAUSSE Fernande à **205.50 Euros** mensuel par an à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020.

**7) Délibération n° 2020-013 : Augmentation des loyers des garages de Mme CAUSSE et de Mr et Mme LATASTE.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers des garages loués à **Madame CAUSSE Fernande** et à **Monsieur LATASTE Noël** doivent être révisés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le taux d'augmentation pouvant être appliqué est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre

$$\frac{29 \times 129.99}{128.45} = 29.35 \text{ Euros}$$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les loyers de

**Madame CAUSSE Fernande et de Monsieur LATASTE Noël à 29.35 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020.**

**8) Délibération n° 2020-014 : Vote prime COVID 19.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

- Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

- Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune d'ANTAGNAC,

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune d'ANTAGNAC afin de valoriser « **un surcroît de travail significatif durant cette période** » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison du surcroît significatif de travail en présentiel exercé par le service administratif (*Agent Administratif Territorial*)

Le montant de cette prime est plafonné à 500,00€ (plafond 1000€)

Emplois	Montants plafonds
Agent Administratif Territorial	500.00 €

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- Le paiement s'effectuera au mois d'Août 2020.
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**9) Délibération n° 2020-015 : Achat tracteur tondeuse.**

Monsieur le maire demande à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer sur l'achat d'un tracteur tondeuse homologué route ou pas.

Le Conseil municipal vote pour l'achat d'un tracteur tondeuse non homologuée à

- 10 voix pour
- 1 abstention.

Monsieur Le Maire propose 3 devis pour le remplacement du tracteur tondeuse :

- Roques et Lecoeur.
- Ets Meyran.
- Ets Berson.

Le Conseil Municipal décide à :

- 10 voix pour
- 1 abstention

De retenir le devis de la société Roques et Lecoeur, marque KUBOTA, 21Cv, pour un montant de HT de 8583.33 euros.

**10) Questions diverses.**

- Proposition des membres Commissions impôts

CARON C., GERLIN M., GARBAY F, MILAN J., GARBAIL S., GARBAIL E., MASSET I., CLEMENT A., GUILLON M., HAUTESSE, ALVEZ G., CAZAUBONNE JB., TORQUEBIAU S., ORY F., BRANNENS C., LANUSSE B., DUTREUILH O., CHAIGNEAU, MOSER J., DUPART S., VERGNOLLE, SIGNORI O., LATASTE N., MURI C., POMMIER.

- Proposition commission électorale.

CARON Christine, GERLIN Marylène.

- Achat d'une trousse pharmaceutique pour le service technique.

- Plantation du pin des élus aura lieu le 29/08/2020.

La séance est clôturée par Monsieur Le Maire le 25 Juillet 2020 à 01H15.